



Monsieur Vincent MORISSE
Président de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GOLFE DE ST TROPEZ
Hôtel Communautaire
2 Rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN

BJ/FC/AV

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de de Saint Tropez
Avis sur le projet arrêté

Affaire suivie par Frédéric GLEIZES, Directeur Général Adjoint des Services

Le 17 janvier 2019,

Monsieur le Président,

Par délibération n°2018/09/26-48 du 28 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

Par courrier en date du 30 octobre 2018, vous me sollicitez pour avis sur le projet arrêté du SCoT, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Par la présente, je vous informe que le dossier transmis n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bernard JOBERT

